Changement de prénom de ma fille de 11 ans

Par Souad bad

Bonjour j'aimerai avoir un avis je stresse beaucoup car j'ai peur que ma demande ne soit pas accepter. Voilà ma fille s'appelle Nada et ressemment elle nous a confier en pleur qu'elle n'aime pas son prénom car elle victime de moqueries et de jeux de mots et qu'elle aimerait le changer. On lui dit qu'elle n'est rien car nada en espagnol veut dire rien. Nous avons essayer de la convaincre mais on très vite compris que son mal être est profond. Bref nous souhaitons le bonheyr de notre fille et comme son père l'appel souvent m'a princesse nous avons choisi le prénom Amira. Nous avons rdv dans une semaine pour déposer la demande. Voilà j'ai peur que l'officier d'état civil rejette la demande quand pensez vous. Merci beaucoup

---
Par yapasdequoi

Bonjour,
Si elle a plusieurs prénoms, il est possible d'utiliser un de ses autres prénoms sans plus de formalité.

Par vivi2501

""
Comment changer le prénom d'un mineur ?

Pour changer de prénom, il suffit donc désormais d'aller à la mairie déposer une demande auprès d'un officier d'état civil. Pour les mineurs, ce sont les parents ou le représentant légal qui effectue la démarche, mais si l'enfant a plus de 13 ans il doit donner son consentement."

Par yapasdequoi

Toutes les infos avec ce lien :
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F885]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F885[/url]

Vous y lirez aussi les recours possibles en cas de refus.

Par vivi2501

""

Comment contester si la demande est refusée

Si l'officier d'état civil: Personne (en France, en mairie ou consulat) qui établit les actes d'état civil (naissance, mariage, décès...), les conserve et en délivre copies ou extraits estime que votre demande n'a pas d'intérêt légitime, il doit saisir le procureur de la République: Magistrat à la tête du parquet (ou ministère public). Il est destinataire des plaintes et signalements. Il dirige les enquêtes, décide des poursuites et veille à l'application de la loi..

Le procureur de la République peut accepter ou refuser votre demande de changement de prénom.

Si le procureur de la République refuse votre demande, la décision vous est notifiée: Formalité par laquelle un acte de procédure ou une décision est porté à la connaissance d'une personne.

Vous pouvez alors contester la décision auprès du juge aux affaires familiales.

Le JAF compétent est celui du tribunal auprès duquel le procureur exerce ses fonctions.

Lisez attentivement la décision du procureur de la République pour connaître les voies et délais de recours.""